



Communiqué de presse
Château-d'Oex, le 9 décembre 2015

Les clients de Airbnb sont soumis à la taxe de séjour !

La société californienne Airbnb met en contact les prestataires et les clients potentiels tout en assurant les réservations au moyen d'un système en ligne. Elle permet ainsi à n'importe quel particulier de devenir un « hébergeur » de touristes et de louer une chambre ou un logement entier. Cette plateforme, qui se finance en facturant une redevance aux hébergeurs et des frais de service aux clients, connaît un vif succès, y compris en Suisse. Au Pays-d'Enhaut plus de 40 objets y sont déjà proposés.

La commission tourisme de Pays-d'Enhaut Région rappelle que la taxe de séjour s'applique à chaque nuitée touristique dans un hébergement à titre onéreux : les propriétaires concernés se doivent de déclarer leurs nuitées Airbnb, d'intégrer la perception de la taxe dans leurs prix et de payer leur dû à la commune concernée. Nul n'est censé ignorer la loi, les administrations communales sont à disposition pour toute demande de renseignement concernant cette taxe de séjour.

Appui à la création de chambres d'hôtes

Début juin 2012, le comité de Pays-d'Enhaut Région et les 3 municipalités du Pays-d'Enhaut ont adopté un concept d'appui du Fonds d'encouragement à l'économie régionale, FER, en faveur de la création de chambres d'hôtes.

Cette mesure encourage la mise sur le marché de nouveaux lits touristiques loués à la nuitée, en complément des structures hôtelières et des chambres d'hôtes existantes. Le soutien octroyé se monte à 1'000. — par chambre, au maximum 5'000. —, pour autant que la chambre réponde à certains critères de qualité. Au-delà du soutien financier, il s'agit également de fournir des informations utiles aux particuliers désirant se lancer dans ce type d'accueil et d'en promouvoir la qualité, notamment en offrant la certification de la FST (Fédération suisse du tourisme).

Ce soutien du FER étant initialement limité au 31 décembre 2015, la commission tourisme et le comité de Pays-d'Enhaut Région ont fait le bilan de cette action en faveur du développement des chambres d'hôtes.

Selon la définition FST des chambres d'hôtes, le Pays-d'Enhaut compte actuellement 14 établissements déclarés : 43 chambres avec 110 lits (soit l'équivalent d'un tiers des lits hôteliers). L'action chambres d'hôtes a permis de soutenir 4 établissements, pour 11 nouvelles chambres (+34%) et 25 nouveaux lits (+30%). L'action de promotion de la certification FST s'est déroulée en parfaite coopération avec Pays-d'Enhaut Tourisme. Elle a permis de certifier 13 établissements, 40 chambres et 104 lits, procurant un avantage certain au propriétaire et au client sur un marché très concurrentiel.



Compte tenu de ce bilan réjouissant et de la demande pour ce type d'hébergement, Pays-d'Enhaut Région et les municipalités de Rougemont, Château-d'Oex et Rossinière ont décidé de reconduire le soutien aux chambres d'hôtes jusqu'au 31 décembre 2018, aux mêmes conditions. En même temps, il a également été décidé de :

- poursuivre la prise en charge des frais de nouvelles certifications de chambre d'hôtes
- prendre en charge les frais de renouvellement de la certification de chambres d'hôtes pour la période 2018-2023
- proposer aux hôteliers de définir un soutien de même type pour une action d'amélioration du rapport qualité/prix dans leurs établissements et ce en collaboration avec Pays-d'Enhaut Tourisme.

Les demandes sont à adresser à Eveline Charrière, déléguée à la promotion économique de Pays-d'Enhaut Région par courriel à eveline.charriere@pays-denhaut.ch ou par téléphone au 026 924 72 80.

Renseignements :

Pays-d'Enhaut Région | info@pays-denhaut.ch | www.pays-denhaut.ch

M. François Margot | 026 924 72 80 | 078 607 14 16